|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **REPUBLIQUE DE GUINEE** |  |
| **MINISTERE DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L’INNOVATION** |
| **INSTITUT SUPERIEUR DES MINES ET GEOLOGIE DE BOKE** |

**CENTRE ÉMERGENT MINES ET SOCIÉTÉ (CEMS)**

**N° D’IDENTIFICATION DU PROJET :** P 164546

**Financement :** **IDA Don N° D 444 -GN et Crédit N°: 6392 -GN**

**DEMANDE DE MANIFESTATIONS D’INTERET**

**SELECTION DE CONSULTANTS – SELECTION DE FIRMES**

**MISSION : AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DES EXERCICES** **2024, 2025 ET AUDIT DE CLOTURE DU CEMS-ISMGB**

1- Le Gouvernement de la République de Guinée (GG) a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du Projet du Centre Emergent Mines et Société (CEMS), et a

l’intention d’utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre de services de consultants pour l’audit financier et comptable des comptes des exercices 2**024 et 2025 (Clôture)** du Projet (CEMS-ISMGB).

2- Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse suivante : Tel : 628 58 55 55/+224 628 42 43 47, E-mail :kourouma.mory54@gmail.com /dg-centre@cems-ismgb.org CC famcabou@gmail.com.

3- Le Projet du Centre Emergent Mines et Société (CEMS) de l’Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké (ISMGB), invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir lesdits services.

4- Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu’ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l’exécution des Services prevus à l’appui.

Les critères pour l’établissement de la liste restreinte sont :

1. Les activités principales et le nombre d’années d’exercice :
* Expérience générale du Cabinet de Consultants dans l’audit, appui-conseil, commissariat aux comptes (au moins dix ans d’expériences) ;
1. L’expérience voulue (ou similaire)
* Avoir réalisé au moins cinq (5) cas similaires (projets/programmes financés par les Bailleurs internationaux) dans les dix dernières années ;

(III) La capacité technique et administrative du Cabinet (Agrément/ou organisation)

* Disponibilité des compétences potentielles parmi le personnel d’encadrement du cabinet de consultants (dont un Expert-comptable diplômé et agréée).

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après : (i) Expérience générale… (30 points) ; Expériences similaires…… (60 points) ; et (iii) organisation… (10 points).

NB : Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l’établissement de la liste restreinte.

3- Il est porté à l’attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d’Investissement (FPI), édition Septembre 2023, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d’intérêts sont applicables.

Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d’intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d’intérêt.

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui**seraient incompatibles**avec leurs obligations présentes ou passées envers d’autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l’impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l’Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l’Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu’elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n’est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s’applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s’acquittent des obligations de l’adjudicataire d’un marché clés en main ou d’un marché de conception – construction ;
2. Aucune entreprise engagée par l’emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l’exécution d’un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu’elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n’est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s’applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s’acquittent des obligations de l’adjudicataire d’un marché clés en main ou d’un marché de conception construction ;
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu’il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d’intérêt avec une autre de ses missions ;
4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l’Emprunteur, de l’organisme d’exécution du projet, d’un bénéficiaire d’une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l’Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
* De la préparation des Termes de référence de la mission
* Du processus de sélection pour le contrat ; ou
* De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d’un contrat, saut si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d’une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l’exécution du contrat.

4- Les Consultants peuvent s’associer avec d’autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d’un groupement et le nombre total de firmes associées ne doit pas dépasser deux (2). En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l’exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

5- Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection au moindre coût (SMC) telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d’Investissement (FPI), édition Septembre 2023.

6- Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires (TDRs) par mail ou à l’adresse ci-dessous et aux heures suivantes du lundi au jeudi de 9h à 16h 00 et le vendredi de 9h à 13h 00.

7- Les manifestations d’intérêt écrites doivent être déposées **physiquement ou par courrier électronique au plus tard le 13 Septembre 2024 à 15 H 00 mn GMT** à l’adresse ci-dessous :

A l’attention de : **Dr Mory KOUROUMA, Directeur Général du CEMS-ISMGB**

Centre Emergent Mines et Société de l’Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké, Quartier Tamakènè Commune urbaine de Boké, Tel : +224 628 58 55 55/+224 628 42 43 47 E-mail :kourouma.mory54@gmail.com /dg-centre@cems-ismgb.org CC famcabou@gmail.com

8- Le dossier de manifestation d’intérêt devra comporter les pièces ci-après :

* Une lettre de Manifestation d’intérêt,
* Copies des Agréments du ou des cabinets et l’Expert-comptable,
* Les copies des attestations et certificats qui prouvent les expériences générales et spécifiques du ou des Cabinets,
* Les CV du Personnel d’encadrement du Cabinet assortis des copies des diplômes et certificats obtenus et tout autre document attestant l’expérience du personnel.

 *Boké le 14 Août 2024*

*Le Directeur Général du CEMS-ISMGB*

***Dr Mory KOUROUMA***